

PACTE DE NON AGRESSION ET DE LA LIBRE CIRCULATION DANS LA COMMUNE DE NDENGA

ENTRE

LES HABITATS DE LA COMMUNE DE NDENGA ET LES DEPLACES DE NDENGA VIVANT A KAGA BANDORO.

- Considérant que la communauté de la commune de Ndenga a souffert des effets de la crise militaro-politique qu'a connu la RCA, depuis 2012 et les violences, les destructions des champs, le vol des bétails, les attaques des convois et les braquages des véhicules des Ongs ont mis la population dans une situation difficile ;
- Considérant que le conflit est en train de prendre une tournure intercommunautaire impliquant les éleveurs et les agriculteurs d'une part et les bandas de Doukouma et les mandias de Ndenga de l'autre ;
- Considérant les effets négatifs des barrières érigées par les Anti-balakas à Doukouma ;
- Considérant les mouvements incontrôlés des Anti-balakas venant d'ailleurs ainsi que ceux des Ex Sécrétaires, des éleveurs Mbororos et Mbararas armés ;
- Considérant le non emploi des jeunes qui s'adonnent aux braquages freinant la libre circulation ;
- Considérant la volonté de la population de Ndenga : Homme, femmes, jeunes, enfants et les personnes déplacées de renforcer le vivre ensemble et construire une paix durable ;

Nous, communauté de la commune de Ndenga, nous nous engageons de ce qui suit :

Article 1^{er} : La communauté s'engage de résoudre pacifiquement tout conflit qui surviendrait dans la commune.

Article 2 : Les Anti Balakas de Doukouma s'engagent à démanteler la barrière placée dans leur village et à ne plus mettre en d'autre.

Article 3 : Les Anti balakas de la commune de Ndenga s'engagent à :

- Ne plus attaquer les convois, les véhicules des humanitaires,
- Ne plus voler les bœufs des Mbororos/Mbararas
- Ne plus effectuer des exactions sur la population civile

Article 4 : Les personnes déplacées s'engagent à veiller sur les Mbororos à :

- Ne plus détruire les champs des agriculteurs
- Ne plus faire les menaces, des exactions et des violences sur les agriculteurs

Article 5 : La communauté s'engage à dénoncer tous les fauteurs de troubles et les ennemis de la paix.

Article 6 : La communauté s'engage à mettre en place un comité inclusif de médiation et de surveillance du présent pacte ;

Article 7 : Tout différend lié à l'interprétation du présent pacte sera réglé à l'amiable.

Fort de tout de ce qui précédé, nous recommandons ce qui suit :

- Au comité de médiation et de surveillance du pacte, d'organiser des séances de sensibilisation pour renforcer la cohésion sociale.
- Au gouvernement centrafricain, d'accélérer le processus de DDRR et de décentraliser les ressources des communes.
- A la MINUSCA, de démanteler les barrières tenues par les ex sélékas dans la Nana Gribizi et de décentraliser les activités de THIMO sur les axes.
- Aux acteurs humanitaires, de décentraliser l'assistance vers la commune de Ndenga.
- A l'Ong ACORD, de faire le suivi régulier du pacte signé par la communauté de Ndenga et de renforcer le pacte en organisant des activités sportives et culturelles dans cette commune.

Le pacte est rédigé en deux exemplaires originaux et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Ndomété, le 10 Juin 2017

Ont signé les représentants des communautés de la commune de Ndenga et les personnes déplacées de Ndenga vivant à Kaga Bandoro.

Signataires

N°	Entités	Noms et Prénoms	Signature
1	IMAM MOSQUE K/B	MAHAMAT BREME	
2	Mairie Ndengue	BAKOUTE Marceline. ⁽¹⁾	
3	Porteur CERIN Ndomé Ngodi Noël		
4	Habitat Peuples Baïka ABDELLA		
5	Suppléant Député Ndengue ALLOUÉ BILLY		
6	plate forme K/B MOHAMED SANI MHD		
7	Cure Ndomé N'DAROUMBA		
8	Chef de Groupe MAMADOU Justin		
9	ComZone ABLK TOFNA YVES		
10	Doukourma ComZone ABLK		
11	ComZone MBITI INGUSSA Gustave		
12	Antibalaka Commandant PIZIRANDJA Francy		
13	Chef ABDOMÉ YAMAYÉ Léondje		
14	Jeunesse KIB musulmane	Mouhamadou BACHIR	
15	Jeunesse peuhle	IBRATHIM OU MAROU	
16	YALIGAZA luc	Maire Ndengue	